

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le terrain de Golf dit "Golf-Club de Cannes" situé sur le territoire de la commune de Mandelieu (Alpes-Maritimes) de part et d'autre de la Siagne entre les installations industrielle de la Becca et l'agglomération de la Napoule-les-Bains.

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mandelieu ainsi qu'au propriétaire du site classé, ou à son représentant,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

194

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L. L.', written in a cursive style.